Réf :261123-1/U

AVIS

Il est porté à la connaissance des habitants de Walferdange que le collège échevinal, dans sa séance du 20 novembre 2026, a édicté un règlement temporaire d'urgence en matière de circulation et de stationnement concernant des travaux d'abaissement des bordures de trottoir dans diverses rues à Helmsange, du 23 novembre 2026 au 15 décembre 2026;

Considérant que pour cette raison il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires, afin de garantir le libre écoulement de la circulation dans l'intérêt de la sécurité publique ;

Vu les articles 5 et 7 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques tels qu'ils ont été modifiés et complétés dans la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété dans la suite ;

Arrête:

Article 1er : Les dispositions suivantes sont inscrites provisoirement au règlement de la circulation :

Chapitre II : dispositions particulières

du lundi 23 novembre 2026, 07h00 au mardi 15 décembre 2026, 18h00

Accès interdit aux piétons

Alzette, rue de l'	sur le trottoir du côté pair : - à la hauteur du chemin de liaison vers la rue Paul Elvinger au niveau de l'immeuble 14, sur une longueur de 10 mètres - à la hauteur du chemin de liaison vers Am Fräschepull, au niveau de l'immeuble 36 sur une longueur de 10 mètres sur le chemin de liaison vers la rue Paul Elvinger prenant départ à la hauteur de l'immeuble 14 sur le chemin de liaison vers Am Fräschepull, prenant départ à la hauteur de l'immeuble 36
Armistice, rue de l'	sur le trottoir du côté impair : - à la hauteur du chemin de liaison vers la rue des Pommiers au niveau de l'immeuble 25, sur une longueur de 10 mètres sur le chemin de liaison vers la rue des Pommiers, prenant départ à la hauteur de l'immeuble 25
Elvinger, rue Paul	sur le trottoir du côté impair, à la hauteur du chemin de liaison vers Op der Tonn, entre les immeubles 23 et 25, sur une longueur de 10 mètres sur le trottoir du côté pair, à la hauteur du chemin de liaison vers Am Fräschepull, entre les immeubles 24 et 26, sur une longueur de 10 mètres

Administration communale de Walferdange / boîte postale 1 / L-7201 Walferdange
t. 33 01 44-1 / f. 33 30 60 / secretariat@walfer.lu / www.walfer.lu

Elvinger, rue Paul	sur le chemin de liaison vers Op der Tonn, prenant départ entre les immeubles 23 et 25
	sur le chemin de liaison vers Am Fräschepull, prenant départ entre les immeubles 24 et 26
	sur le chemin de liaison vers la rue de l'Alzette prenant départ en face de l'immeuble 20
Fräschepull, am	sur le trottoir du côté pair, à l'angle du chemin de liaison vers la rue de l'Alzette, au niveau de l'immeuble 8, sur une longueur de 10 mètres
	sur le chemin de liaison avec la rue de l'Alzette prenant départ à la hauteur de l'immeuble 8
	sur le chemin de liaison vers la rue Paul Elvinger, prenant départ à la hauteur de l'immeuble 12
Libération, rue de la	sur le chemin de liaison vers Millwee, prenant départ en face de l'immeuble 9
Millewee	sur le trottoir du côté impair, à la hauteur du chemin de liaison vers la rue de la Libération, en face de l'immeuble 8 sur une longueur de 10 mètres
	sur le chemin de liaison vers la rue de la Libération, prenant départ en face de l'immeuble 8
Nations Unies, rue des	sur le trottoir du côté impair, à la hauteur du chemin de liaison vers le terrain multisports, en face de l'immeuble 10 sur une longueur de 10 mètres
	sur le chemin de liaison vers le terrain multisports, prenant départ en face de l'immeuble 10
Pommiers, rue des	sur le chemin de liaison vers la rue de l'Armistice, prenant départ à la hauteur de l'immeuble 9
Tonn, op der	sur le trottoir du côté « nord », à la hauteur du chemin de liaison vers la rue Paul Elvinger, entre les immeubles 5 et 8, sur une longueur de 10 mètres
	sur le chemin de liaison vers la rue Paul Elvinger, prenant départ entre les immeubles 5 et 8

Accès interdit aux cycles

Alzette, rue de l'	sur le chemin de liaison vers la rue Paul Elvinger prenant départ à la hauteur de l'immeuble 14
Elvinger, rue Paul	sur le chemin de liaison vers op der Tonn prenant départ entre les immeubles 23 et 25
	sur le chemin de liaison vers Am Fräschepull prenant départ entre les immeubles 24 et 26

Administration communale de Walferdange / boîte postale 1 / L-7201 Walferdange
t. 33 01 44-1 / f. 33 30 60 / secretariat@walfer.lu / www.walfer.lu

Elvinger, rue Paul	sur le chemin de liaison vers la rue de l'Alzette prenant départ en face de l'immeuble 20
Fräschepull, am	sur le chemin de liaison avec la rue de l'Alzette prenant départ à la hauteur de l'immeuble 8
	sur le chemin de liaison vers la rue Paul Elvinger, prenant départ à la hauteur de l'immeuble 12
Tonn, op der	sur le chemin de liaison vers la rue Paul Elvinger, prenant départ entre les immeubles 5 et 8

Stationnement interdit

Alzette, rue de l'	du côté pair, à la hauteur du chemin de liaison vers la rue Paul Elvinger au niveau de l'immeuble 14, sur une longueur de 10 mètres
Armistice, rue de l'	du côté impair . à la hauteur du chemin de liaison vers la rue des Pommiers au niveau de l'immeuble 25, sur une longueur de 10 mètres
Elvinger, rue Paul	du côté impair, à la hauteur du chemin de liaison vers Op der Tonn, entre les immeubles 23 et 25, sur une longueur de 10 mètres
	du côté pair, à la hauteur du chemin de liaison vers Am Fräschepull, entre les immeubles 24 et 26, sur une longueur de 10 mètres
Fräschepull, am	du côté pair, à l'angle du chemin de liaison vers la rue de l'Alzette, au niveau de l'immeuble 8, sur une longueur de 10 mètres
Nations Unies, rue des	du côté impair, à la hauteur du chemin de liaison vers le terrain multisports, sur 1 emplacement de stationnement en face de l'immeuble 10
Tonn, op der	du côté « nord », à la hauteur du chemin de liaison vers la rue Paul Elvinger, entre les immeubles 5 et 8, sur une longueur de 10 mètres

Article 2 : Le présent règlement devient obligatoire et sort ses effets immédiatement.

Article 3 : Conformément à l'article 5 modifié de la loi du 14 février 1955 et à l'article 82 de la loi du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite, le présent arrêté est publié et transmis en copie au ministre des Affaires Intérieures.

Walferdange, le 20 novembre 2026

Le Secrétaire,

Patrick Delmarque

Le Bourgmestre,

François Sauber

Administration communale de Walferdange / boîte postale 1 / L-7201 Walferdange
t. 33 01 44-1 / f. 33 30 60 / secretariat@walfer.lu / www.walfer.lu